

En cas d'accident industriel Alerte à tous les niveaux

Patrick Pouchot,
Responsable Relations Extérieures, Perstorp, Pont-de-Claix (38)

Pour un site Seveso, l'alerte en cas d'accident doit être rapide et efficace.

Une organisation spécifique et des moyens adaptés sont prévus à cet effet.

Sur la Plate-forme chimique du Pont-de-Claix, le risque principal est le risque toxique. Un nuage de gaz toxique peut ainsi se former, suite à une fuite de produit sur un équipement. Les études de dangers recensent différentes hypothèses d'accidents, concernant des produits comme le chlore, le phosgène, l'ammoniac, l'acide chlorhydrique... Certains de ces scénarios, s'ils ne sont pas maîtrisés, peuvent avoir des conséquences graves pour l'homme et l'environnement, y compris à l'extérieur du site. D'où l'importance de l'alerte à tous les niveaux : personnel, équipes de secours, services de l'Etat, collectivités, populations...

Détection

La chaîne d'alerte repose avant tout sur la détection la plus rapide possible de tout dysfonctionnement. L'instrumentation et l'informatique industrielle apportent une grande fiabilité dans le fonctionnement des ateliers de production. Elles permettent également d'identifier les situations anormales susceptibles d'engendrer un accident : variations de pression, de température, de débit... Dans les installations, **les automates de sécurité** (systématiquement dissociés des systèmes de pilotage) **sont «tri-redondants» sur les installations présentant les plus forts potentiels de dangers** afin de garantir leur fonctionnement, même en cas de panne sur l'un des circuits.

Alerte aux gaz toxiques

Depuis plus de 20 ans, le site possède un **système informatisé d'alerte aux gaz toxiques**, reposant sur de nombreux détecteurs. Cet outil, régulièrement modernisé, est capable de déterminer en temps réel les zones potentiellement concernées par le



© Perstorp - Pont-de-Claix - Une vue du système informatisé d'alerte aux gaz

nuage toxique, en tenant compte de différents paramètres comme la nature du gaz, le niveau de la fuite, la direction et la force du vent... Cela permet au personnel d'appliquer rapidement les consignes prévues, comme la mise à l'abri dans les points de rassemblement.

Appel des équipes de secours

Simultanément au déclenchement de l'alerte aux gaz, l'appel des équipes de secours est activé par le poste de garde de la plate-forme. Les pompiers du site sont contactés à la fois par bipeurs et

téléphone, professionnel ou personnel, fixe ou portable, et ce, 24 h / 24, 365 jours par an. Depuis plusieurs années, cet appel d'urgence repose sur un système d'appel automatique «en masse» géré par un prestataire spécialisé (CEDRALIS). Cette technologie présente plusieurs avantages, à commencer par l'efficacité, la rapidité et la fiabilité. Autre intérêt, la possibilité de pré-enregistrer des messages-types et de programmer des listes d'appel que l'on peut activer selon les besoins : pompiers d'astreinte, totalité de la compagnie, équipes d'appui...



© Perstorp - Pont-de-Claix - Un véhicule mobile d'alerte

En cas d'accident, l'information des services de l'Etat (SDIS, gendarmerie, Préfecture, DRIRE...) et des collectivités sont assurés par les équipes de gestion de crise, au moyen d'appel téléphoniques «manuels», confirmés par télécopie. Ces dispositions font partie du POI (Plan d'Opération Interne) de la plate-forme et font l'objet d'une convention entre la Préfecture et les industriels.

Vers les populations

Si les conséquences d'un accident sont susceptibles de dépasser les limites de la plate-forme, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) doit être activé afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Le PPI est déclenché par le Préfet, en coordination avec les industriels, les médias relais, les maires concernés et les équipes de sécurité (forces de l'ordre, pompiers, SAMU, sécurité civile, etc). Toutefois, afin de gagner un temps qui peut s'avérer précieux, **la plate-forme chimique possède une délégation du Préfet pour lancer l'alerte aux populations**, avec en premier lieu, la sirène implantée en partie nord du site. Cet équipement possède une puissance sonore de 153 dB(A) à un mètre des hauts-parleurs et une portée minimale d'environ 2 kilomètres. La compagnie de sapeurs-pompiers volontaires



© Perstorp - Pont-de-Claix - La sirène d'alerte aux populations de la plate-forme

envoie également ses 3 «EMA» (Equipements Mobiles d'Alerte) relayer le son modulé du code national d'alerte dans le secteur potentiellement concerné par le nuage toxique. Un quatrième véhicule peut être mis à disposition par Arkema Jarrie, dans le cadre du protocole d'assistance mutuelle. Enfin, pour compléter ce dispositif, la plate-forme fait appel au système d'alerte automatique par téléphone pour toucher les élus d'astreinte des 6 mairies riveraines (Pont-de-Claix, Echirolles, Claix, Champagnier, Varcès, Seyssins). Cette solution, opérationnelle depuis 2005, représente une avancée considérable en terme d'alerte des populations. En effet, il est connu que l'alerte sonore par les sirè-

nes ne peut être parfaite, car son efficacité est tributaire d'un certain nombre de paramètres : sens du vent, des obstacles (immeubles, végétation, relief...), bruit urbain ambiant, isolation sonore des logements... Les alertes par téléphone résolvent une bonne partie de ces difficultés. L'expérience le prouve : le 18 octobre 2005, lors de l'exercice PPI mené sur la plate-forme, l'utilisation en cascade des systèmes d'appel en masse, a permis d'alerter près de 3000 foyers de Pont-de-Claix en moins de 3 minutes en vue d'appliquer les consignes de mise à l'abri. Parmi les autres moyens utilisés, mentionnons également les médias (Radio France et France Télévision), qui seront utilisés par le Préfet pour relayer l'alerte et donner des informations sur l'évolution de la situation.

Fin d'alerte

Lorsque l'accident est considéré comme maîtrisé, la fin d'alerte doit être lancée. D'un point de vue purement technique, les contraintes de diffusion du message de fin d'alerte sont identiques à celles du lancement. L'ensemble des personnes impliquées, qu'il s'agisse du personnel de l'usine, mais aussi de la population, doit absolument attendre ce signal pour lever les consignes de mise à l'abri en toute sécurité. ■

Exemple de la commune de Salaise sur-Sanne (38)

La mairie de Salaise-sur-sanne a souhaité signer une convention avec tous les établissements classés Seveso ou concernés par un « porter à connaissance » sur les risques technologiques.

En septembre 2008, le commune compte 5 conventions établies avec : GIE Osiris, Engrais Sud Vienne, Geodis BM, Linde Gas, Rubis Stockage.

La convention a pour objectif de définir les conditions et modalités d'information mutuelle du maire de la commune et du directeur de l'établissement en cas d'incident ou d'accident survenant eu sein du site considéré, ou de tout événement extérieur risquant d'affecter la sécurité des activités de l'établissement et/ou de la population.

Convention entre communes et industriels : informer les riverains en cas d'incident ou d'accident

Regards sur le risque n°5 octobre 2007

Certains dysfonctionnements survenant sur un site industriel peuvent être générateurs de bruits, d'odeurs, de fumées, ...

Ces phénomènes suffisent pour susciter inquiétudes et interrogations de la part du voisinage. C'est pourquoi, le CIRIMI et le SPIRAL ont élaboré et diffusé des conventions types à l'usage des établissements industriels soumis à POI et des communes afin que ces dernières puissent assurer une information auprès de leurs administrés lorsque de tels événements se produisent. Cette démarche permet au maire et à l'industriel de se mettre d'accord sur les modalités et les contenus des informations qu'ils pourront échanger.

Les ministres de l'Ecologie et de l'Intérieur ont rappelé en juillet 2007 l'importance d'une communication sur ces phénomènes mineurs mais perceptibles de l'extérieur et ont souligné que ce type de convention ne s'oppose pas à toute communication directe de la part des exploitants au bénéfice des riverains, salariés, associations et presse locale.

Les documents sont disponibles auprès des secrétariats du CIRIMI et du SPIRAL.

CIRIMI : Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs en Isère

SPIRAL : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (www.lyon-spiral.org)